



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 26 février 2026

Convocation en date du 17 février 2026
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n°2026.14

OBJET - TZNR - Convention de partenariat sur l'échange de données

Présents :

Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Alexa CORTINOVIS, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Dominique PLANCHE, Michaël RUIZ, Brigitte VISO.

Excusés :

Jean-François DEBAT, Raphaël DURET, Emilie MONNET, Mélanie VALETTE

Secrétaire de séance : Karine THEVENARD

Rapporteur : Nadia OULED-SALEM

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

L'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours » est prévue à l'article 133 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS ».

L'ambition de cette expérimentation est de lutter contre le non-recours aux droits sociaux, qui se définit comme toute situation où une personne éligible à des aides et prestations, ainsi que, le cas échéant, aux services, n'en bénéficie pas. Les droits sociaux recouvrent à la fois les aides et prestations légales (minima sociaux, prime d'activité, prestations familiales, complémentaire santé solidaire, aides au logement, chèques énergie...) et les aides et prestations extralégales versées notamment par les collectivités territoriales.

La Ville de Bourg-en-Bresse a été retenue parmi les 39 territoires pour mener cette expérimentation et a confié sa mise en œuvre au CCAS.

Motivation et opportunité de la décision

Le CCAS travaille en étroite collaboration avec les partenaires locaux afin de proposer des actions visant à réduire le non-recours aux droits.

Les partenaires se sont accordés sur la création d'une instance de déblocage de situations. Cette instance a été initiée afin de faciliter l'accès aux droits et de réduire la durée de la rupture du droit. Elle est un outil visant à soutenir le professionnel dans l'accompagnement des usagers pour l'accès à leurs droits et notamment les minima sociaux et/ou les ressources principales. Elle est pilotée par le CCAS de la Ville de Bourg en Bresse.

Les conditions d'organisation et les modalités d'échanges et de partage de données dans le cadre de l'instance de déblocage de situations ont été définies entre les partenaires. L'instance est composée de membres permanents, signataires de cette convention.

Les données mises à disposition servent uniquement à la réalisation de la finalité de cette instance. Sauf disposition législative contraire, elles ne peuvent être ultérieurement utilisées à d'autres fins, en particulier pour la détection ou pour la sanction d'une fraude.

Aussi, il est proposé une convention entre le CCAS, la CPAM, la CAF, la CARSAT, le Département et France Travail, afin de définir les conditions d'organisation et de partage de données dans le cadre de l'instance de déblocage de situation pour l'année 2026.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention afin d'autoriser la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention à intervenir avec les partenaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le CCAS, la CPAM, la CAF, la CARSAT, le Département et France Travail, afin de définir les conditions d'organisation et de partage de données dans le cadre de l'instance de déblocage de situation pour l'année 2026.

APPROUVE la durée de la convention pour l'année 2026.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer la présente convention et les éventuels avenants.

Impacts financiers

Néant